

FAQs



Proposition de futures méthodes d'éducation (FME) Foire aux questions

Le 2 septembre 2009

Aperçu du processus

Q1. Quel est l'échéancier de ce projet?

R1. Les conseils d'administration de la CAS/SOA et de l'ICA sont conscients que le projet d'examen des futures méthodes éducation (FME) suscitera beaucoup d'intérêt chez la plupart des membres. Avant de prendre une décision définitive à ce sujet, les conseils d'administration ont réclamé une analyse minutieuse de la proposition et l'élaboration de procédures détaillées. Les étapes principales du processus comprendront ce qui suit :

- La création du Comité directeur des FME chargé de donner une orientation globale au projet et de présenter des rapports aux conseils d'administration respectifs sur l'avancement du projet et la rétroaction des membres;
- La création du Comité d'agrément conjoint chargé de soumettre une proposition détaillée au Comité directeur des FME aux fins d'examen. Le Comité d'agrément conjoint compte tenir sa première réunion en septembre. Il faudra compter plusieurs mois pour élaborer des recommandations détaillées qui seront ensuite soumises au Comité directeur des FME;
- La sollicitation des commentaires des membres. L'envoi récent d'une lettre par les présidents des organisations représentait une première étape. Nous avons demandé aux membres de faire part de leurs commentaires d'ici le 10 septembre de façon à présenter leur réaction initiale aux conseils d'administration à leurs réunions cet automne et pour permettre en outre au Comité d'agrément conjoint d'en prendre connaissance à sa première réunion. Nous continuerons d'encourager les membres à faire part de leurs commentaires pendant toute la durée du projet; les commentaires reçus après le 10 septembre seront examinés au cours des réunions ultérieures des conseils d'administration et du Comité d'agrément conjoint;
- Le Comité directeur examinera les recommandations du Comité d'agrément conjoint et soumettra ses recommandations à l'examen des trois conseils d'administration;
- Tout au long du processus, d'autres communications seront diffusées et les membres seront appelés à soumettre leurs observations et leurs idées au fil de l'élaboration du matériel;
- Beaucoup d'efforts seront déployés au cours des trois à quatre prochains mois, mais les conseils d'administration attendront d'avoir en main les recommandations du Comité directeur ainsi que les commentaires des membres avant de fixer une date cible pour faire connaître leur décision définitive.

Q2. Qui siège au Comité directeur des FME?

R2. Les trois organisations qui parrainent le projet (la CAS, l'ICA et la SOA) ont nommé chacune deux membres pour siéger au Comité directeur. Voici la liste des membres du comité :

Dave Oakden, ICA, président
Bud Friedstat, SOA
Peter Hayes, SOA
Glenn Meyers, CAS
Tom Myers, CAS
Rob Stapleford, ICA

Q3. Qui siège au Comité d'agrément conjoint?

R3. Les trois organisations qui parrainent le projet (la CAS, l'ICA et la SOA) nommeront chacune quatre actuaires qui ne sont pas des professeurs d'université et l'un de ces quatre actuaires occupera le poste de vice-président du comité. Par ailleurs, trois actuaires des États-Unis et trois actuaires du Canada qui sont des professeurs d'université seront nommés. Voici la liste des membres du Comité d'agrément conjoint en date du 28 août :

Harry Panjer, ICA, président
Jim Daniel, professeur d'université américain
C. Gary Dean, professeur d'université américain
Emil Valdez, professeur d'université américain
René Delsanne, professeur d'université canadien
Peter Douglas, professeur d'université canadien
Mary Millard, professeure d'université canadienne
Mary Frances Miller, CAS
Virginia R. Prevosto, CAS
Arlie J. Proctor, CAS
Jeanne E. Swanson, CAS
Dan Cassidy, SOA
Ken Guthrie, SOA
Stuart Klugman, SOA
Marcus Robertson, SOA
James K. Christie, ICA
James B. Doherty, ICA
Christopher J. Fievoli, ICA
Neville Henderson, ICA

État de la réflexion sur les FME

Q4. Pourquoi est-il nécessaire de réussir l'examen P/1 avant l'obtention du diplôme?

R4. Réussir l'examen P/1 sera un point d'accès naturel à la profession, et un grand nombre des examens ultérieurs mettent à profit les connaissances acquises en étudiant pour l'examen P/1. Par ailleurs, cette exigence remédie à des problèmes administratifs, car elle réduit le délai entre la prise du cours et l'obtention des crédits.

Q5. Comment définira-t-on l'obtention du diplôme en rapport avec l'examen obligatoire P/1?

R5. Le Comité d'agrément conjoint se penchera sur cette question, mais nous prévoyons que l'obtention du diplôme sera définie en rapport avec le programme dans lequel l'exemption a été obtenue. Par conséquent, si le cours sur lequel est fondée l'exemption a été suivi dans le cadre d'un programme de baccalauréat ès sciences, l'obtention du diplôme correspondra à l'obtention du baccalauréat, bien que le candidat puisse obtenir ultérieurement un diplôme de niveau supérieur.

Q6. Si un étudiant ne satisfait pas aux critères de la CAS, de l'ICA et de la SOA pour obtenir une exemption, mais réussit le cours universitaire, que fait-on dans ce cas?

R6. L'étudiant devra réussir l'examen actuariel approprié. On prévoit que beaucoup d'étudiants qui réussissent le cours universitaire n'obtiendront pas d'exemption.

Q7. En quoi cela touche-t-il la validation par l'expérience en éducation (VEE) et ce processus sera-t-il identique?

R7. La VEE ne change pas. Les objectifs de la VEE sont différents de ceux des FME. Le niveau d'examen pour les FME sera beaucoup plus approfondi que pour la VEE.

Q8. À quel moment les étudiants sauront-ils qu'une exemption leur est accordée?

R8. Il reste à mettre les détails au point, mais l'objectif est d'aviser rapidement les étudiants de façon qu'ils puissent commencer à se préparer en vue de l'examen s'ils n'obtiennent pas une exemption.

Q9. Les exemptions seront-elles rétroactives?

R9. Non. Elles s'appliqueront uniquement aux cours donnés à la suite de l'agrément de l'établissement universitaire.

Maintien de normes élevées

Q10. En supposant que cette proposition élimine les meilleurs étudiants du groupe devant réussir l'examen, la note de passage s'en trouvera-t-elle abaissée (quand on applique la courbe) pour le reste des candidats?

R10. Non. Aucune courbe n'est appliquée actuellement à la note de passage et il continuera d'en être ainsi. Les notes de passage sont basées sur le contenu afin de témoigner du niveau de maîtrise désiré de la matière. Il est possible que le pourcentage d'étudiants qui réussissent un examen donné diminue légèrement.

Q11. Que fait-on dans le cas où un établissement universitaire perd son agrément avant qu'un étudiant obtienne son diplôme?

R11. La perte de l'agrément devrait être un fait rare, mais il se peut que des changements dans le corps professoral ou sur le plan du financement empêchent certains établissements universitaires de continuer à satisfaire à nos normes très exigeantes. Les situations de ce genre ne mettront pas en péril les exemptions déjà accordées, mais empêcheraient probablement l'obtention d'autres exemptions.

Q12. Les professeurs sont sujets à de nombreuses influences au moment d'attribuer des notes. Comment peut-on s'assurer que le processus ne sera pas soumis à de telles influences?

R12. Les organisations nommeront des examinateurs externes pour examiner l'enseignement, l'examen et leur notation. On prévoit que les examinateurs externes détermineront la note à obtenir pour bénéficier de l'exemption à la suite d'une revue de l'examen effectivement rédigé par les étudiants. Par conséquent, la note requise pour obtenir une exemption sera déterminée à la suite de l'examen. Cette note sera différente d'un cours à l'autre, d'un semestre à l'autre et d'une université à l'autre.

Q13. Quelles mesures peut-on prendre pour réduire la tricherie au minimum?

R13. La CAS, l'ICA et la SOA ont des politiques très détaillées sur le déroulement des examens et veilleront à ce que des politiques semblables s'appliquent aux examens universitaires.

Q14. Les examens de la CAS, de l'ICA et de la SOA sont notés de façon anonyme, tandis que le nom des étudiants figure sur les examens universitaires. Pourrait-il y avoir de la partialité dans la correction des examens?

R14. Il s'agit de l'une des nombreuses questions qui seront examinées par le Comité d'agrément conjoint. La solution exigera probablement que les universités utilisent des numéros pour assurer l'anonymat des candidats.

Q15. De quelle façon l'ICA, la CAS et la SOA auront-ils l'assurance que les examens administrés dans chaque université agréée sont au moins aussi exigeants que les examens préliminaires actuels?

R15. Au Royaume-Uni, on a fait appel avec succès dans ce but aux services d'examineurs externes. Ces derniers surveillent la préparation et la notation des examens dans les universités agréées et passent en revue le plan de cours et les objectifs d'apprentissage pour évaluer la portée des cours et des programmes d'études actuariels. De plus, les examinateurs évaluent tous les ans les programmes de chaque université agréée. Les recommandations des examinateurs seraient soumises à l'examen et à l'approbation du Comité d'agrément conjoint.

Généralités

Q16. Les changements proposés répondront-ils aux exigences de l'Association Actuarielle Internationale (AAI) en matière d'enseignement?

R16. Oui. Nous exigeons que la matière couverte dans les cours réponde aux exigences de l'AAI. En fait, nous sommes à peu près les seuls membres de l'AAI qui ne s'en remettent pas à l'enseignement universitaire.

Q17. Quelles sont les incidences financières de l'établissement d'un programme d'enseignement additionnel?

R17. Il y a peu de temps, nous avons commandé une analyse de l'incidence financière possible de cette proposition et constaté qu'elle serait négligeable en supposant que les candidats paient des droits d'exemption légèrement inférieurs aux droits d'examen.

Le 14 août 2009

Q1. Comment pourra-t-on maintenir la rigueur du système d'examens dans un contexte universitaire?

R1. L'agrément universitaire menant à l'admissibilité à une exemption d'examen ne serait pas accordée sans l'examen rigoureux de la Commission de l'agrément conjointe dans le cadre d'un

processus comptant plusieurs étapes. L'université devrait démontrer qu'elle a répondu à une série de critères stricts. De plus, on procéderait à une évaluation des cours dispensés à l'université afin de s'assurer qu'ils couvrent les objectifs d'apprentissage des examens préliminaires à choix multiples correspondants. Les candidats ne pourraient utiliser des cours pour obtenir une exemption d'examen qu'à la suite de l'agrément de l'université concernée et de l'approbation des cours en question, et seulement après avoir réussi ces cours avec une note très élevée. La note précise donnant droit à une exemption serait déterminée selon l'université.

Q2. Est-il possible d'obtenir une exemption simplement en réussissant le cours?

R2. Non. On établira la note donnant droit à une exemption en tenant compte de la note de passage déterminée pour l'examen correspondant.

Q3. Les Fellows qui auront suivi cette voie ne manqueront-ils pas d'expérience?

R3. L'un des objectifs importants visés par la proposition de FME consiste à abréger la période de qualification pour les candidats afin de ne pas désavantager la profession actuarielle par rapport aux autres cheminements de carrière. La mise en œuvre de la proposition de FME ne devrait pas produire de Fellows ne possédant pas le niveau d'expérience requis. Il est possible que les candidats qui fréquentent les universités agréées complètent les examens préliminaires à choix multiples pendant leur premier cycle universitaire. Cependant, il est peu probable que ces candidats complètent les cours et les modules de niveau Fellowship avant d'avoir passé quelque temps dans un emploi en actuariat.

Q4. Environ combien d'universités américaines et canadiennes seraient selon toute probabilité agréées?

R4. Bien qu'il ne soit pas possible de connaître avec certitude le nombre d'universités qui seront agréées, l'on s'attend actuellement à ce qu'environ 25 écoles à l'échelle des États-Unis et du Canada soient agréées d'ici 2013.

Q5. Y aura-t-il des universités qui seront agréées ailleurs qu'aux États-Unis et au Canada?

R5. À l'heure actuelle, nous ne prévoyons aucun agrément à l'extérieur des États-Unis et du Canada.

Q6. Le parcours actuel des examens demeurera-t-il une option pour les candidats qui fréquentent des universités non agréées?

R6. Oui. La voie actuelle des examens demeurerait ouverte à tous les candidats qui souhaitent recourir au modèle d'auto-apprentissage ou qui fréquentent une université non agréée. Ce parcours demeurera probablement la voie principale pour la plupart des candidats.

Q7. Une université pourrait-elle se voir retirer son agrément?

R7. Oui. Les programmes universitaires seront soumis à une vérification régulière. Toute université qui ne satisfait pas aux critères d'agrément se verra retirer son statut.

Q8. Prévoit-on que le processus s'étendra au-delà de l'exemption des examens préliminaires?

R8. Non. Nous ne prévoyons pas accorder d'exemptions au-delà des examens préliminaires.

Q9. Le programme d'agrément sera-t-il appelé à passer du processus « un examen à la fois » actuellement proposé à un système dans lequel les exemptions sont offertes au niveau du programme?

R9. Non. Nous ne prévoyons pas offrir d'exemptions au niveau du programme. Le processus d'agrément comportera toujours un examen minutieux à l'échelon du cours.

Q10. Comment pourra-t-on prévenir la baisse de qualité des candidats si ceux-ci ne sont pas tenus de passer les examens?

R10. Nous croyons que la qualité des candidats qui se verront accorder des exemptions sera égale ou supérieure à celle des candidats qui passent les examens traditionnels. Les notes minimales et l'uniformité des objectifs d'apprentissage permettront de garantir l'équivalence des matières et du coefficient de difficulté.

Q11. Comment entendez-vous établir la note donnant droit à une exemption pour vous assurer que les étudiants qui obtiennent une exemption possèdent le même niveau de connaissance que ceux qui passent l'examen?

R11. La note d'examen universitaire donnant droit à une exemption fixée sera supérieure à la note de passage de l'examen correspondant afin de garantir que seuls les étudiants les plus compétents puissent se voir accorder une exemption.

Q12. Quelle relation y a-t-il entre le programme de FME et le programme du Center of Actuarial Excellence (CAE) de la Society of Actuaries déjà en place?

R12. Le programme de FME ne constitue qu'une autre voie de qualification. Ainsi, l'agrément et l'examen minutieux seront orientés vers les cours enseignés et la performance des étudiants. Le programme du CAE évalue les universités selon l'intégralité de l'expérience universitaire et fournit aux universités choisies des occasions de faire concurrence entre elles afin d'obtenir un financement pour améliorer leurs programmes. Bien que les deux listes d'écoles se recouperont de façon importante, elles pourraient ne pas être identiques.

Q13. Le point 4 parle de passer l'examen P1 avant de demander une exemption. Si un étudiant obtient la note requise dans un cours qui donne accès à une exemption pour l'examen FM2, puis passe l'examen P1 à une date ultérieure, peut-il demander une exemption? Doit-on passer l'examen P1 durant ses études universitaires dans une université agréée?

R13. Oui. Pour pouvoir être admissible aux exemptions, le candidat doit passer l'examen P1 avant d'obtenir son diplôme, mais il se peut que ce soit après l'obtention de la note requise dans un cours pour lequel une exemption est accordée.